



FLASH KOM'

FLASH KOM' - Septembre 2014

La rentrée fiscale 2014 ... des changements

Après plusieurs changements, modifications et abandons, le gouvernement a encore une fois réformé la fiscalité des aides pour la rénovation.

A ce jour, seuls 3 textes officiels sont parus au Journal Officiel modifiant le code général des impôts et par conséquent les conditions d'application au CIDD et à l'Eco-PTZ pour 2014.

Ces nouvelles modalités seront introduites dans le projet de loi de finances 2015 avec effet rétroactif.

Voici ce qui change ...

Jean-Michel LARRAZET

profine France SAS
Z.I. rue Gutleutfeld - B.P. 50
F- 67441 Marmoutier Cedex
Tél. 03 88 71 50 50 · Fax 03 88 71 40 50
www.profine-group.fr

► CIDD (Crédit d'Impôt Développement Durable)

- Le taux de CIDD passe à **30% pour la période du 1.09.2014 au 31.12.2015**. Unique, il est applicable aux matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (dont les fenêtres, portes-fenêtres) aux volets isolants et porte d'entrée.
- Les performances des fenêtres pour l'éligibilité (Sw et Uw minimales) restent inchangées.
- L'éligibilité du CIDD n'est **plus conditionnée à la réalisation d'un bouquet de travaux** et les **conditions de ressources sont supprimées** (sauf pour le cumul CIDD + Eco-PTZ). Plafond de montant de travaux : 16 000€ pour un couple.
- L'entreprise qui exécute les travaux avec un CIDD durant cette période **ne doit pas être obligatoirement RGE**. Il faudra être RGE dès le 1er janvier 2015
- C'est la **date de facturation** qui sera prise en compte dans l'obtention du CIDD.

► Eco-PTZ (ou avances remboursables sans intérêt)

- L'entreprise réalisant les travaux de rénovation devra être titulaire d'un signe de qualité - RGE - dès le **1er septembre 2014** nécessaire à l'obtention des prêts pour les propriétaires.
- A compter du 1er octobre 2015, l'entreprise devra être RGE pour les offres de prêts émises en Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion.
- La liste des travaux concernés, l'obligation d'un bouquet de travaux, les bénéficiaires, les critères techniques des produits et les plafonds, montants et durées du prêt **ne changent pas**.



KÖMMERLING®